



CRIME

**Dixième Congrès
des Nations Unies
pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants**

Vienne, 10-17 avril 2000

Distr.: Générale
11 avril 2000

Français
Original: Anglais/Espagnol/Français

Points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour

**Promotion de l'état de droit et renforcement
du système de justice pénale**

**Coopération internationale pour lutter contre la
criminalité transnationale: nouveaux défis du XXI^e siècle**

**Prévention efficace de la criminalité: comment suivre
le rythme des innovations**

**Délinquants et victimes: transparence et équité
du système judiciaire**

**Avant-projet de la Déclaration
de Vienne sur la criminalité et la
justice: relever les défis du
XXI^e siècle**

Note du Secrétariat

Additif

**Amendements à l'avant-projet de la
Déclaration de Vienne sur la criminalité et**

**la justice: relever les défis du XXI^e siècle
(A/CONF.187/4 et Add.1)**

Les amendements ci-joints à l'avant-projet de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle, ont été reçus par le Secrétariat le 11 avril 2000. Ils complètent les documents A/CONF.187/4 et Add.1.

Préambule

1. La Colombie propose de remplacer le troisième alinéa tel qu'il figure dans le document A/CONF.187/4/Add.1 par le libellé suivant:

“Préoccupés également par l'accroissement des inégalités et des déséquilibres entre pays et à l'intérieur des pays, lesquels, malgré des progrès techniques et scientifiques remarquables, portent atteinte à l'instauration de conditions socioéconomiques plus équitables propres à favoriser la lutte contre la criminalité,”

Paragraphe 14

2. La Colombie propose de remplacer le paragraphe 14 par deux paragraphes libellés comme suit:

“14. Nous nous engageons également à renforcer la coopération internationale et l’entraide judiciaire dans la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, conformément aux dispositions du protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en cours de négociation.

(...) Nous fixons à 2005 la date butoir pour parvenir à une diminution sensible de l’incidence de la fabrication et du trafic illicites d’armes à feu dans le monde, et ce par l’adoption de mesures telles que la criminalisation de ces infractions, les spécifications de systèmes d’enregistrement et de marquage appropriés et l’harmonisation des dispositions générales concernant les systèmes de licence ou d’autorisation d’exportation, d’importation et de transit de matériels de ce type.”

Nouveau paragraphe

3. Le Maroc propose d’insérer après le paragraphe 14 un nouveau paragraphe libellé comme suit:

“(…) Nous sommes conscients que les centres financiers off-shore sont des lieux où environ un milliard de dollars sont blanchis chaque jour et qui sont liés au trafic des drogues et des armes ainsi qu’à l’évasion fiscale et à la criminalité en rapport avec la corruption. Nous encourageons la création, sous l’égide de l’Organisation des Nations Unies, d’un forum off-shore chargé d’édicter des normes minima à faire respecter par les paradis fiscaux et autres centres financiers off-shore afin de lutter contre le blanchiment d’argent et ses causes criminelles.”

Paragraphe 17

4. L’Ouzbékistan propose d’ajouter le libellé suivant à la fin du paragraphe 17: “Compte tenu de ce que le terrorisme est en recrudescence partout dans le monde, et que la menace qu’il fait peser sur la sécurité internationale, les droits de l’homme et les principes fondamentaux de la démocratie s’accroissent, nous appelons les États à envisager attentivement la création d’un centre international de lutte contre le terrorisme, comme l’Ouzbékistan l’a proposé à la réunion au sommet que l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a tenue à Istanbul les 18 et 19 novembre 1999.”

Paragraphe 18

5. La Colombie propose de remplacer le paragraphe 18 par deux paragraphes libellés comme suit:

“18. Nous nous engageons à adopter, dans le cadre des stratégies de prévention de la criminalité, des mesures visant à combattre la xénophobie, le racisme, la violation des droits des migrants et autres formes de discrimination du même ordre, notamment, à organiser des programmes d’éducation et des campagnes médiatiques en vue de promouvoir la tolérance et le pluralisme culturel.

(...) Nous nous engageons également à promouvoir la coopération internationale afin d’améliorer la situation des groupes de population vulnérables dans les pays d’origine des migrants ainsi que la conclusion d’accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à la régulation appropriée des migrations.”

Nouveau paragraphe

6. La Colombie propose d’ajouter un nouveau paragraphe libellé comme suit:

“(…) Nous nous déclarons convaincus qu’il est souhaitable de faire face de manière diversifiée aux problèmes que pose la criminalité, et non pas seulement par la répression. Nous sommes conscients que l’instauration d’un développement économique plus équitable et l’avènement de sociétés moins

marquées par la marginalisation et les inégalités favoriseront l'exécution de programmes de prévention et de réinsertion."
